

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 97/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A ESTER EN JUSTICE DANS LES PROCEDURES  
D'EXPROPRIATIONS LIEES AUX TRAVAUX ROUTIERS**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997**

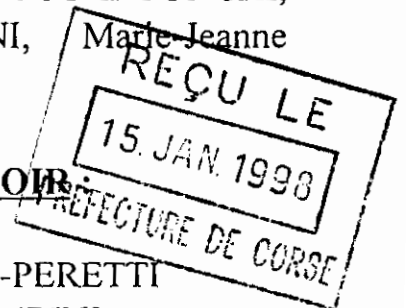
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR**

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI  
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI



M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,  
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

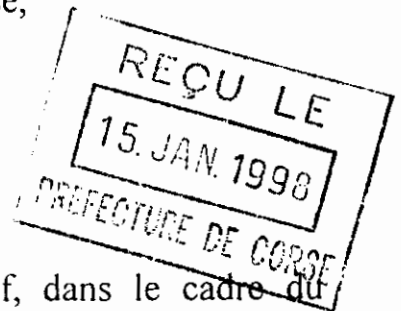
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre du contentieux lié aux procédures d'expropriations engagées au titre des travaux routiers à :



- **Intenter** toutes actions au nom de la Collectivité Territoriale de Corse et propres à défendre ses intérêts ;
- **Prendre** directement toute disposition pour défendre à toutes actions intentées en justice contre la Collectivité Territoriale de Corse ;
- **Faire appel** de toutes décisions contraires aux intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse.

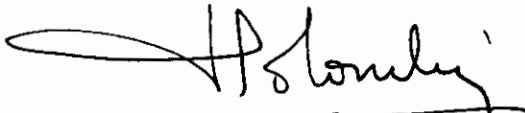
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original.  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
**José COLOMBANI**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

